

**Arrêté préfectoral portant bilan de la concertation préalable
à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal - habitat et déplacement (PLUi-HD)
de la communauté urbaine de Dunkerque (CUD), dans le cadre du projet de développement du réseau
électrique pour la décarbonation et l'attractivité du Dunkerquois, par le gestionnaire du réseau de
transport d'électricité français (RTE)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2024 portant ouverture de la concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal – habitat et déplacement de la communauté urbaine de Dunkerque dans le cadre du projet de développement du réseau électrique pour la décarbonation et l'attractivité du Dunkerquois, porté par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français (RTE) ;

Vu le déroulement de la concertation mise en œuvre du mardi 21 janvier 2025 au mardi 4 février 2025 inclus ;

Vu le bilan de la concertation dressé par RTE ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Considérant que la mise en compatibilité d'un PLUi-HD soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une seule observation a été émise par le public et qu'elle est sans incidence manifeste sur le projet tel que présenté dans le cadre de la concertation ;

Considérant qu'il appartient au préfet du Nord d'arrêter le bilan de la concertation avant de procéder à l'examen conjoint du projet de mise en compatibilité avec les personnes publiques associées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi-HD de la CUD dans le cadre du projet de développement du réseau électrique pour la décarbonation et l'attractivité du Dunkerquois, porté par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français (RTE), joint en annexe, est arrêté.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage :

- à la sous-préfecture de Dunkerque ;
- à la communauté urbaine de Dunkerque ;
- à la mairie de Grande-Synthe.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3

Une version papier du bilan de la concertation pourra être consultée à la sous-préfecture de Dunkerque sise 27 rue Thiers à Dunkerque, sur demande préalable par mail à l'adresse : sp-dunkerque-brct@nord.gouv.fr.

Par ailleurs, un dossier au format numérique sera consultable par le public sur les sites internet :

- des services de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques/Construction-du-poste-du-Puythouck-RTE-concertation-prealable-a-la-MEC-du-PLUi-HD-de-la-CUD>
- de la commune de Grande-Synthe ;
- de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le président de la CUD, le maire de Grande-Synthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 JUIN 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Pierre MOLAGER